Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_206-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12/10/2026
Délibération n°33

L'an deux mille vingt-six, lundi douze à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi six du mois d'octobre deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	62
Présents	57
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Fabienne GLET, Maire de Saint-Ganton, donne Pouvoir à Franck PICHOT, Richard HERVE, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Yvonnick PERRIN, délégué de Sixt-sur-Aff, donne Pouvoir à Nathalie BERTY, Daniel BARRE, délégué de Bains-sur-Oust, Gaël PICHON, déléguée de Béganne, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, remplacé par son suppléant Régis CLAVIER

Secrétaire de séance : Françoise GRIGNAC

ENVIRONNEMENT - TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE DES COMMUNES D'ILLE-ET-VILAINE AU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE OUEST 35 A COMPTER DU 1er JANVIER 2027

Annexe : Statuts du Syndicat mixte de production d'eau potable Ouest 35 (statuts en vigueur et projet de statuts modifiés, adoptés par délibération du Syndicat en date du 17 juin 2026).

La présente délibération a pour objet d'approuver le transfert de la compétence eau potable sur les communes d'Ille-et-Vilaine au Syndicat mixte de production d'eau potable Ouest 35 (SMPEP OUEST 35) à compter du 1er janvier 2027 et de clôturer en conséquence le budget eau potable au 31 décembre 2026.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

REDON Agglomération est compétente en matière d'eau potable.

Pour la partie Ille-et-Vilaine de son territoire, elle exerce en propre la totalité de cette compétence sur les communes de REDON, BAINS-SUR-OUST, LA CHAPELLE-DE-BRAIN, LANGON, RENAC, SAINTE-MARIE, SAINT-GANTON, SAINT-JUST, SIXT-SUR-AFF et sur une partie de PIPRIAC (Secteur Les Emailleries).

Par l'effet de la représentation-substitution de ses communes membres, elle est également adhérente du Syndicat mixte EAU DES BRUYÈRES pour ce qui concerne les communes de BRUC-SUR-AFF, LIEURON et PIPRIAC (Hors secteur des Emailleries).

Les membres du Syndicat mixte de production d'eau potable Ouest 35 (SMPEP OUEST 35) ont effectué une étude comparative des différents scénarios envisageables relativement à l'exercice des compétences « Eau potable », incluant :

(i) Le statu quo ;

(ii) Le transfert complet des compétences production et distribution au SMPEP OUEST 35 ;

(iii) Le transfert complet de la compétence production mais *pas* le transfert de la compétence distribution ;

(iv) Le transfert complet de la compétence production mais transfert *facultatif* de la compétence distribution ;

Au vu de cette étude, ils ont exprimé le souhait d'opter pour un transfert total à celui-ci (scénario ii), à effet du 1er janvier 2027, en considération de :

- La mise en œuvre d'une politique commune en matière de quantité et de qualité d'eau sur un territoire qui partage les mêmes enjeux ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_206-DE

- L'augmentation du poids politique du SMPEP OUEST 35 à l'échelle départementale ;
- L'intérêt économique pour les entités et les usagers :
    - Du fait qu'une majorité des subventions potentielles du SMG-Eau 35 soit conditionnée à la mise en œuvre de ce scénario :
        - (+) 4 600 k€ au titre de l'usine du Paradet à REDON ;
        - (+) 500 k€ / an au titre du renouvellement des canalisations ;
    - Permettant une modération substantielle de l'évolution tarifaire pour les usagers, avec un montant prévisionnel pour une facture type de 80 m³, à horizon 2036, de :
        - 275 € avec un transfert total de compétence,
        - Contre respectivement :

          284 € pour EAU DES BRUYÈRES ;
          293 € pour EAUX DU PAYS DE BAIN ;
          320 € pour REDON Agglomération

          Avec un maintien de l'organisation actuelle.

Ce transfert intégral de compétence entraine de plein droit la dissolution des Syndicats membres et nécessite une modification des statuts du SMPEP OUEST 35.

Ces statuts modifiés (voir annexe ci-jointe) prévoient :

- Une composition du comité syndical à raison d'un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 3 000 abonnés ; ce qui permet d'être représentatif du nombre d'usagers et aboutirait à désigner :
    - 7 élus titulaires et 7 suppléants pour VHBC ;
    - 6 élus titulaires et 6 suppléants pour REDON Agglomération ;
    - 5 élus titulaires et 5 suppléants pour BPLC ;
- Une constitution du Bureau avec 6 élus :
    - 1 Président ;
    - 2 vice-présidents ;
    - 3 autres élus syndicaux ;
- La création de Commissions consultatives et comités techniques :
    - *Constitution de commissions territoriales :*
        - Au nombre d'une commission par EPCI ;
        - Saisies à titre consultatif pour toute question relative à l'exercice de la compétence du Syndicat sur leur périmètre, notamment la programmation et la coordination des travaux ;
        - Constituées par les EPCI selon les modalités qui leur sont propres ;
        - Délégués titulaires et suppléants siégeant au sein du comité syndical membres de droit de la commission les concernant.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_206-DE

- *Constitution de comités techniques :*
  - Possibilité au Syndicat de créer un ou plusieurs comités techniques, par délibération ;
  - Comités en charge de préparer les délibérations sur des thématiques précises (Qualité d'eau, tarifs, ...).

Enfin, pour les membres actuels et le SMPEP OUEST 35, ce transfert de compétence s'accompagnerait des conséquences patrimoniales et financières suivantes :

- Pour les Syndicats EAU DES BRUYÈRES et EAUX DU PAYS DE BAIN, dissous de plein droit par l'effet du transfert total de compétence :
  - Transfert total des actifs, passifs et 100% des soldes d'exécution ;
  - Transfert des contrats en cours ;
  - Transfert en pleine propriété des biens dont les Syndicats sont propriétaires ;
  - Mise à disposition auprès du SMPEP OUEST 35 des biens dont les communes sont propriétaires et qu'elles ont mis à disposition des Syndicats et engagement d'un transfert en pleine propriété par la suite.
- Pour REDON AGGLOMÉRATION (Concernant la partie du territoire située en ILLE-ET-VILAINE) :
  - Transfert total des actifs et passifs du budget eau potable ;
  - Le transfert de 100% des soldes d'exécution est envisagé et devra faire l'objet d'une délibération concordante entre le SMPEP OUEST 35 et REDON AGGLOMÉRATION ;
  - Transfert des contrats en cours ;
  - Mise à disposition des biens via un PV de mise à disposition et engagement d'un transfert en pleine propriété par la suite, avant le 1er janvier 2028.

Les incidences financières de ces transferts patrimoniaux (charges d'investissement et de fonctionnement) sont intégrées dans les projections tarifaires exposées ci-avant.

Par délibération n°2026-23 du 17 juin 2026, le Comité Syndical du SMPEP OUEST 35 a approuvé la modification de ses statuts, prévoyant le transfert intégral à son profit de la compétence « Eau potable » par ses membres, à effet du 1er janvier 2027.
Il a autorisé son Président à saisir les Présidents des établissements publics membres du SMPEP OUEST 35 afin qu'ils délibèrent à leur tour sur ce transfert.

Par délibérations, respectivement du 07/07/2026 et du 08/07/2026, les membres des comités syndicaux d'EAU DES BRUYÈRES et d'EAUX DU PAYS DE BAIN ont approuvé la modification des statuts et le transfert intégral de la compétence « Eau potable » au SMPEP OUEST 35.

Par ailleurs, dans la mesure où un transfert total de la compétence « Eau potable » du Syndicat EAU DES BRUYÈRES au SMPEP OUEST 35 entraînera sa dissolution et l'adhésion directe de ses membres actuels au SMPEP OUEST 35, en application de l'article L. 5711-4 alinéas 2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est apparu également nécessaire de soumettre cette décision à REDON AGGLOMÉRATION.

C'est dans cette perspective que :

- Le Président du SMPEP OUEST 35, d'une part ;
- Et le Président d'EAU DES BRUYÈRES, d'autre part ;

Ont chacun saisi, par courriers datés du 9 juillet 2026, le Président de REDON Agglomération.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_206-DE

A compter du 1er janvier 2027, REDON Agglomération n'exercera plus en propre la compétence « eau potable », mais l'exercera via l'adhésion à 3 syndicats : Atlantic'Eau (pour les communes de Loire-Atlantique), Eau du Morbihan (Morbihan) et le SMPEP Ouest 35 (Ille-et-Vilaine). Le budget annexe 14523 Eau potable, qui avait vocation à suivre comptablement la compétence eau potable sur les communes gérées directement par REDON Agglomération, n'a donc plus lieu d'être.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1, L. 5211-18, L. 5211-61 ;

VU la délibération n°CC_2019_087 du 27 mai 2019 relative au schéma d'organisation de la compétence « eau potable » sur le territoire communautaire ;

VU la délibération n°CC_2019_100 du 24 juin 2019 relative à la modification des statuts de REDON Agglomération, approuvant notamment la prise de compétence Eau potable ;

VU la délibération n°CC_2019_155 du 21 octobre 2019 relative à la création du budget annexe Eau potable ;

VU la délibération CC_2025_123 du 22 septembre 2025 relative au principe de transfert de la compétence Eau potable des communes du 35 à SMPEP Ouest 35 ;

VU le schéma d'organisation de la compétence « eau potable » sur le territoire communautaire ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver le transfert par REDON Agglomération au SMPEP OUEST 35 de l'intégralité de la compétence « Eau potable », à effet du 1er janvier 2027, pour ce qui concerne les communes de REDON, BAINS-SUR-OUST, LA CHAPELLE-DE-BRAIN, LANGON, RENAC, SAINTE-MARIE, SAINT-GANTON, SAINT-JUST, SIXT-SUR-AFF et une partie de PIPRIAC (Secteur Les Emailleries) ;**
- **d'approuver le transfert par le Syndicat Mixte EAU DES BRUYÈRES au SMPEP OUEST 35 de l'intégralité de la compétence « Eau potable », à effet du 1er janvier 2027, entraînant à cette échéance :**
  - d'une part, la dissolution de plein droit du Syndicat EAU DES BRUYÈRES ;
  - d'autre part, l'adhésion directe de REDON Agglomération au SMPEP OUEST 35 pour l'intégralité de la compétence « Eau potable », pour les communes de BRUC-SUR-AFF, LIEURON et PIPRIAC (Hors secteur des Emailleries) ;
- **de clôturer le budget 14523 Eau potable à compter du 31 décembre 2026 ;**
- **d'abroger la délibération n°CC_2019_155 du 21 octobre 2019 relative à la création du budget annexe Eau potable, à compter du 1er janvier 2027 ;**
- **de confirmer que le comptable public est chargé, pour ce qui le concerne, des écritures permettant d'appliquer la présente délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 12/10/2026

La Secrétaire de séance,

Françoise GRIGNAC

Le Président,

Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34